

**Zeitschrift:** Revue économique franco-suisse  
**Herausgeber:** Chambre de commerce suisse en France  
**Band:** 32 (1952)  
**Heft:** 1

**Vorwort:** Editorial  
**Autor:** Chambre de commerce suisse en France

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 15.07.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Editorial

L'année 1952 s'ouvre, pour les relations économiques franco-suisse, sous des auspices favorables. L'accord signé le 8 décembre, auquel est consacré, dans ce même numéro, un exposé de notre secrétaire commercial, M. Schutz, est considéré dans l'ensemble comme satisfaisant. Il est moins volumineux que les précédents, grâce aux mesures de libération auxquelles M. Paul Naudin rend d'autre part un juste hommage. Félicitons-nous donc du chemin qui a été parcouru vers un régime plus libre, plus équitable, plus harmonieux des échanges, mais gardons-nous d'oublier qu'il reste des étapes importantes à franchir, telle par exemple l'extension des mesures de libération à l'ensemble des territoires de l'Union française.

Il est cependant une question qui occupe la première place dans nos préoccupations, c'est celle des droits de douane. Le 7 avril 1950, la « Vie française » publiait une déclaration de M. Robert Buron, alors secrétaire d'Etat aux Affaires économiques, qui disait entre autres choses : « L'industrie française est particulièrement bien placée à ce sujet (compensation par les droits de douane de certaines disparités de prix de revient), car *les droits de douane français sont très élevés par comparaison au tarif des autres nations européennes*, et la France est violemment attaquée à ce sujet par ses concurrents étrangers. » Si, depuis lors, certains droits ont été abaissés, d'autres au contraire, et fort nombreux, ainsi que nous le soulignons dans notre revue de juin 1951, ont été relevés. C'est pourquoi la perspective de voir s'ouvrir encore cette année les négociations tarifaires avec la France que nous attendons depuis si longtemps, avec une impatience grandissante, nous cause une vive satisfaction.

Nous nous proposons, dans les numéros qui vont suivre, de faire ressortir certaines exagérations manifestes du tarif douanier français. Des assurances n'avaient-elles pas été données au moment de sa promulgation, en décembre 1947, que les nouveaux droits ad valorem n'auraient pas une incidence plus grave que les droits spécifiques d'avant-guerre, la réforme adoptée ayant pour seul objet de permettre au tarif de suivre le constant renchérissement des produits ? Hélas, la comparaison des quittances de douane inflige à ces assurances le démenti le plus formel.

Les économistes ont abondamment décrit les inconvénients d'une politique de droits de douane élevés, élément de cherté, de baisse du standard de vie, entrave à la liberté individuelle. Il est un argument qui actuellement, pensons-nous, a un poids particulièrement grand : *le protectionnisme s'oppose à l'accroissement de la productivité*. Autant il se recommande d'éviter qu'une industrie naissante ou convalescente n'entre en contact brutal avec une concurrence forte et valide, autant il est dangereux de lui marquer une trop longue sollicitude et de l'amener ainsi, à l'abri de ce privilège, à une politique de facilité, de hauts prix de revient, de routine, de passivité.

Comme le dit très justement Auguste Murat dans « Les relations économiques internationales », « l'esprit de conquête fait place à une tendance purement conservatrice qui est, par définition, opposée au progrès. » Les périodes de plus forte expansion industrielle ne coïncident-elles pas avec l'exercice d'un sain libéralisme économique ? Rien n'est plus stérilisant pour l'initiative individuelle que la protection artificielle issue de contingents insuffisants, de répartition injuste des matières premières, mais aussi de droits de douane prohibitifs.

Souhaitons que ces vérités évidentes fassent leur chemin en 1952.

Chambre de commerce suisse en France

1952 G 1057